

QUESTIONS / RÉPONSES à destination des porteurs de projets
REACT UE – Mesures Culture
doc au 7 juillet 2021 (DCPC /GUEDT)

Questions / Réponses : Prime Régionale à l'emploi culturel

1- la prime peut elle permettre l'évolution d'un emploi de non cadre existant vers la création d'un emploi de cadre ?

Si cette évolution permet une augmentation de l'effectif* , la prime peut permettre la création d'un emploi de cadre, l'emploi non cadre devant être maintenu.

Il faudra pour l'emploi de cadre créé respecter la procédure de mise en concurrence (appel à candidature ...)

** l'effectif de référence est l'effectif déclaré par l'entreprise au moment de la création de l'emploi (cf : registre du personnel)*

2- la prime peut elle permettre de pérenniser un emploi aujourd'hui financé grâce à un contrat PEC et permettre ainsi de créer un poste en CDI à la fin de l'échéance du PEC ?

Si le PEC est un CDI : NON

Si le PEC est un CDD : OUI

3- la prime peut elle permettre de passer d'un CDI en temps partiel à un CDI à temps plein ?

NON

4- à quel moment peut -on lancer l'appel à candidatures ? est il possible de lancer l'appel à candidatures pour le recrutement avant le dépôt du dossier ? (et ce dans le souci d'anticiper et de gagner du temps sur la procédure de recrutement)

Oui, il est possible de lancer l'appel à candidature avant le dépôt du dossier
Le justificatif de mise en concurrence sera demandé dans le dossier

5) si le montant de l'aide demandée est supérieur au salaire négocié (en fonction des candidatures, ancienneté, expériences, diplôme...), l'aide sera-t-elle simplement réajustée ou complètement remise en cause?

L'aide attribuée est entendue comme le montant maximum de subvention.

Si le montant de l'aide est supérieur au salaire et charges négociés, le réajustement se fera au moment des versements des acomptes et du solde

Si le montant de l'aide est inférieur au salaire et charges qui seront négociés, l'aide ne peut être réajustée à la hausse que par la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'engagement pour le complément.

6) nous envisageons de recruter 3 personnes : doit on cumuler les 3 salaires en une seule demande ou faire 3 demandes distinctes ?

Il convient de présenter un seul dossier

7) quel pourra être le rythme des acomptes sur la prime régionale à l'emploi ?

Les versements sont effectués sur la base du service fait
(pièces justificatives : bulletins de salaires et paiements des charges)
le rythme reste à définir et sera indiqué dans la convention

8) la date du 30 juin 2023 : comment doit elle s'analyser ? tous les justificatifs de paiement y compris les charges doivent -ils être transmis à cette date , en sachant que certaines charges sont payées mensuellement, d'autres trimestriellement et d'autres annuellement

les dépenses justifiées prises en compte seront les dépenses réellement acquittées à la date du 30 juin 2023
les charges qui seront payées après cette date ne seront pas prises en compte

9) peut on bénéficier dans ce cadre du MÉCANISME DE COÛTS SIMPLIFIÉS POUR LES PROJETS FEDER AVEC UN SOUTIEN PUBLIC NE DÉPASSANT PAS 100 000 €

NON , ce mécanisme de coûts simplifiés est réservé aux aides relevant du régime des minimis , ce qui n'est pas le cas pour la prime régionale à l'emploi culturel basé sur un régime d'aide

10) nous considérons qu'une activité associative et culturelle comme la nôtre est non-concurrentielle. Est-ce bien le cas ? (p.4 et p.10)

Le service instructeur appréciera la nature économique de votre activité et du projet

11) A la page 7 du dossier de demande, il est question de "projet global" : nous comprenons qu'il s'agit de ou des emplois et non du projet de l'association. Est-ce bien le cas ?

OUI

12) Dans l'annexe "Listes des pièces pour le dépôt du dossier de demande" p.18 et 19 (et notamment dans la sous-partie "Autres pièces attendues") quelles sont les catégories qui nous concernent ?

A adapter en fonction du projet,

toutes les pièces , à l'exclusion des pièces relatives à l'identification de l'entreprise, ne sont pas forcément obligatoires.

13)Si on souhaite recruter une personne déjà en CDD au sein de la structure et la passer en CDI donc grâce à REACT UE, doit-on lancer un appel à candidature, publier l'offre d'emploi, recevoir des CV et faire des entretiens ? Comme le préconise la fiche action qui demande des preuves (Présentation de justificatifs d'appel à candidature public (publication de l'offre au niveau local) et/ou CV de plusieurs personnes candidates

NON, aucun appel à candidature n'est exigé puisqu'il s'agit de maintenir la même personne dans son emploi

14) Le plafond mentionné est il annuel ou concerne-t-il l'intégralité de la période d'éligibilité jusqu'au 30 juin 2023 ?

Le plafond de la prime régionale à l'emploi culturel est un plafond par emploi, il concerne donc l'ensemble de la période allant de la date d'embauche au 30 juin 2023

15) Comment effectuer un budget prévisionnel sachant que le candidat potentiellement retenu pourra négocier son salaire au sein du groupe (selon grille CCNEAC) dans lequel il est recruté ?

Se reporter à la réponse de la question 5